5. - LEGISLATION

ADMINISTRATION GENERALE

- Décret du 5 juillet 1954 (J.O.T. des 2 et 6 juillet 1954). Charge certains hauts fonctionnaires de l'intérim administratif des Ministres démissionnaires.
- Décret du 10 juillet 1954 (J.O.T. du 10 juillet 1954). Modifie le décret du 5 juillet 1954 chargeant certains hauts fonctionnaires de l'intérim administratif des Ministres démissionnaires.
- Extrait de la circulaire du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 10 juillet 1954 (J.O.T. du 10 juillet 1954) à MM. les Chefs d'Administration désignant les hauts fonctionnaires chargés de l'intérim administratif des Ministres démissionnaires.

FONCTION PUBLIQUE

- Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 17 juin 1954 (J.O.T. des 2 et 6 juillet 1954). Fixe les conditions d'application de l'arrêté résidentiel du 30 mars 1954 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance.
- Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 17 juin 1954 (J.O.T. des 2 et 6 juillet 1954). Modifie et complète l'arrêté résidentiel du 30 mars 1954 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'ayancement.

REGIME DE PREVOYANCE DES PERSONNELS DE L'ETAT

— Arrêté du Directeur des Finances du 8 juin 1954 (J.O.T. des 2 et 6 juillet 1954), relatif à l'application du décret du 12 avril 1951 instituant un régime de prévoyance en faveur des personnels de l'Etat et des collectivités publiques.

BUDGET

— Rectificatif au J.O.T. n° 52 du 29 juin 1954 (décret du 27 juin 1954 portant fixation du budget ordinaire provisoire pour l'exercice 1954-1955). (J.O.T. des 2 et 6 juillet 1954.

TAXE SUR LES TRANSACTIONS

— Rectificatif au J.O.T. n° 52 du 29 juin 1954 (arrêté du Directeur des Finances du 28 juin 1954, modifiant l'arrêté du 10 avril 1953 portant codification de la réglementation relative à la taxe sur les transactions). (J.O.T. des 2 et 6 juillet 1954).

DROITS A L'IMPORTATION

— Arrêté du Directeur des Finances du 6 juillet 1954 (J.O.T. du 16 juillet 1954). Accorde au soufre d'importation utilisé dans la fabrication des superphosphates exportés, le bénéfice des dispositions du décret du 16 juillet 1953 instituant un régime de remboursement de droits à l'importation.

PRIX DE L'EAU

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 21 juin 1954 (J.O.T. des 2 et 6 juillet 1954). Institue des surtaxes sur le prix de vente de l'eau dans les régies d'Etat.

CIRCULATION ROUTIERE

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 19 juillet 1954 (J.O.T. du 23 juillet 1954). Porte modification à l'arrêté du 11 juin 1954, relatif à l'interdiction de la circulation des voitures de certaines catégories.

TAXES DE PORT

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 12 juillet 1954 (J.O.T. du 23 juillet 1954). Fixe les tarifs de certaines taxes de port dans les ports de Tunis-Goulette, Bizerte, Sousse et Sfax.

POLICE ADMINISTRATIVE DE LA NAVIGATION

— Décret du 8 juillet 1954 (J.O.T. du 13 juillet 1954). Modifie le décret du 15 décembre 1906 sur la police administrative de la navigation.

CARBURANTS LIQUIDES

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 26 juillet 1954), relatif aux taux de versements du fonds de péréquation des carburants liquides.

SOCIETE DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATION DES PETROLES EN TUNISIE

— Décret du 27 juin 1954 (J.O.T. des 2 et 6 juillet 1954). Porte approbation des avenants à la Convention et au Cahier des charges passés entre l'Etat Tunisien et la Société de recherches et d'exploitation des pétroles en Tunisie et approuvés par le décret du 2 mars 1950.

CHOCOLAT EN TABLETTES

— Arrêté du Ministre du Commerce du 17 juin 1954 (J.O.T. du 10 juillet 1954). Modifie l'arrêté du 13 avril 1954 fixant les modalités de vente du chocolat en tablettes.

OFFICE DU VIN

— Décret du 8 juillet 1954 (J.O.T. du 13 juillet 1954), relatif à la composition du conseil d'administration de l'Office du Vin.

OFFICE DES ANCIENS COMBATTANTS

— Décret du 22 juillet 1954 (J.O.T. du 27 juillet 1954). Concerne l'Office des Anciens Combattants victimes de la guerre et anciens militaires de Tunisie.